

Mairie D'ARDRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :

Mairie d'ARDRES
Mairie d'ARDRES 64 rue des Lombards 62610 ARDRES - France
Courriel : contact@mairie-ardres.fr
Type de l'Acheteur public : Commune
Contact : Monsieur LOQUET Ludovic
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Services généraux des administrations publiques

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 20120701

OBJET DU MARCHÉ : Cheminement aux abords et sur le lac Accès aux
Personnes à Mobilité Réduite Inclus

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : date générée à la validation finale

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PRESTATIONS : Execution

CLASSIFICATION DES PRODUITS :

Travaux de construction

CLASSIFICATION C.P.V. :

Objet Principal : 39290000-1 Aménagements divers.

LIEU D'EXÉCUTION :

Commune d'Ardres 64 Rue des Lombards 62610 Ardres France

LIEU DE LIVRAISON :

Commune d'Ardres 64 Rue des Lombards 62610 Ardres France

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Cautionnement et garanties exigées : Voir le règlement de consultation
langue(s) :
fr

Unité monétaire utilisée : l'euro

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Critères de sélection des candidatures : Celles fixées dans le règlement de
consultation

PROCÉDURE :

Mode de passation : Procedure Adaptee

Article 146 Article 28

L'accord est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC.

Forme du marché : Ordinaire

Autres informations : Le DCE et les plis peuvent respectivement être retiré

et transmis par voie électronique depuis le site Internet du JOURNAL :

www.gazettenpdc.fr à partir de la rubrique Marchés publics. Le téléchargement

du DCE est soumis à l'inscription (gratuite) des candidats sur la plateforme

disponible à la même adresse.

Le DCE peut-être également téléchargé depuis le site Internet

www.mairie-ardres.fr

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Nom de l'organisation : Tribunal Administratif de Lille

Adresse : 143, rue Jacquemars Giélee, 59000 Lille

PLANNING :

Date limite de réception des offres : 25/07/2012 à 16:00

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères
énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des
charges...)

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION :

11/07/2012

ADRESSES COMPLÉMENTAIRES :

Renseignements d'ordre technique :

Organisme : Mairie d'ARDRES

Personne à contacter : M QUAGEBEUR Jean Philippe

Adresse : 64, rue des Lombards, 62610 ARDRES

Courriel : dst@mairie-ardres.fr



Date des images satellite : 15 mai 2010

Image © 2012 Google
© 2012 Google

50°52'10.46" N 1°59'33.72" E

©2009 Google

Altitude 370 m



Image © 2012 IGN-France

Google earth

Google earth

700
200
pieds
mètres





Date des images satellite : 2004

50°51'46.68" N 1°53'28.46" E élé : 1 m

Altitude 160 km

Département :
PAS-DE-CALAIS

Commune :
ARDRES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

 EAU
 SOL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
85 RUE GUYNEMER 62400
62400 BETHUNE
tél. 03.21.63.10.10 - fax
cdif.bethune@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE D'ARDRES

Marché Public de Travaux

Cheminement aux abords et sur le lac
Accès aux Personnes à Mobilité Réduite
Inclus.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Collectivité qui passe le marché !

Ville d'Ardres
64 rue des lombards
62610 Ardres

Objet de la consultation :

La présente consultation concerne la réalisation d'un cheminement sur et en bordure du lac d'Ardres ; cet aménagement sera également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Date limite de réception des offres :

Le mercredi 25 juillet à 16h00 heures dernier délai.

Article 1 : Objet de la consultation

La ville d'Ardres procède à une consultation qui a pour objet la réalisation d'un cheminement sur et en bordure du l'ardres également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Réglementation de la consultation

La consultation est passée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Elle est passée avec publicité et mise en concurrence. La présente procédure permet au pouvoir adjudicateur de négocier avec les candidats.

2.2- Forme des marchés

Les travaux faisant l'objet de cette consultation constituent un marché unique découpé en deux tranches

- ♦ Une tranche ferme : travaux secteurs 1 et 2 (cf CCTP)
- ♦ Une tranche conditionnelle : travaux secteur 3 (cf CCTP).

2.3 – Prix des marchés

Les marchés seront passés sur offre de prix des candidats par prix global et forfaitaire.

2.4- Offre de base- Variantes – Options

Les candidats devront impérativement proposer une offre correspondant aux demandes, objets des différents cahiers des charges sur lesquels ils soumissionnent. Toute proposition non conforme au cahier des charges pourra être écartée.

Les variantes techniques sont autorisées ; **elles feront l'objet d'actes d'engagements séparés.**

2.5-Attribution des marchés

Le marché sera attribué en marché unique.

2.6-Modifications de détail au dossier de consultation

La ville d'Ardres se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Le dossier ainsi modifié servira alors de base aux réponses des candidats sans que ceux-ci puissent en exciper pour formuler une réclamation ou contestation à cet égard. En cas de report de la date limite durant l'étude du dossier par les candidats, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la ville d'Ardres souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro. Il est formellement convenu que seuls les montants ou valeurs exprimés en Euros ont une portée contractuelle.

2.8 Langue de rédaction des offres

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent (rapports, correspondances, documentations, certificats...) doivent être rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert près des Tribunaux dont le nom et l'adresse seront indiqués.

2.9 Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique/

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Remise des offres

4.1 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- a) le présent règlement de la consultation
- b) l'acte d'engagement
- c) les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP)
- d) le dossier technique comprenant le cahier des clauses techniques particulières, qui reprend les éléments techniques et toutes pièces annexes.

Il est disponible sur le site Internet de la commune d'Ardres www.mairie-ardres.fr rubrique Marché Public. Il pourra cependant être remis par courrier ou retiré en mairie.

4.2 Dossier à remettre par le candidat

Les candidats auront à produire, et dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après, outre les pièces obligatoires mentionnées aux articles 44 et 45 du code des marchés publics ; l'acte d'engagement correspondant au marché pour lequel ils soumissionnent, daté et signé.

Ils doivent en outre remettre un dossier comprenant impérativement les autres pièces précédemment énumérées en 4.1 datées, paraphées et signées par eux avec leur cachet commercial, ainsi que les pièces suivantes :

- Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre du postulant et notamment un mémoire technique détaillant les modalités de réalisation des travaux ainsi que les références en matière de chantier avec les collectivités territoriales.
- Le détail du prix global et forfaitaire sous forme de devis.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 5 : Conditions d'envoi et de réception des offres

5.1 Date de réception des offres

Les propositions devront parvenir à la ville d'Ardres avant le mercredi 25 juillet 2012 à 16h00 heures dernier délai.

Les propositions seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de la ville d'Ardres. Elles pourront également être déposées contre récépissé au Secrétariat de la commune.

Les plis parvenus après les date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La remise des offres par voie électronique est autorisée.

5.2 Présentation des offres-Enveloppes

L'enveloppe extérieure cachetée mentionnera lisiblement « **Nom du Candidat- Appel d'Offres Cheminement sur et aux abords du lac- Ne pas ouvrir** ».

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Cette enveloppe comprendra :

- **La candidature**

L'enveloppe de candidature doit comprendre :

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2)
- Les capacités financières du candidat
- Les références en matière d'aménagement réalisé pour des collectivités territoriales

- **L'Offre**

L'offre doit contenir les autres pièces demandées à l'article 4.2.

Article 6 : Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Seront pris en compte, pour le jugement, les capacités financières et techniques des candidats à répondre à l'appel d'offres ainsi que les références en termes d'aménagement réalisé pour les collectivités locales.

Article 7 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Seront pris en compte, pour le jugement, les critères suivants :

1. Mode opératoire des travaux : 40%
2. Prix des prestations : 40%
3. Délai et planning des travaux : 10%
4. Certificat de visite 5%
5. Démarche environnementale : 5%

Pour apprécier les critères « mode opératoire des travaux » et « délai et planning des travaux », il sera tenu compte des renseignements fournis dans le mémoire technique visé au projet de marché.

Pour apprécier le critère « Prix des prestations », il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'offre (détail du prix global et forfaitaire).

Article 8 : Achèvement de la procédure

8.1 Avis d'attribution du marché

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par écrit.

Les candidats retenus recevront par voie postale une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de leur marché.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Il est demandé de procéder à une visite des lieux. A cet effet, il leur conviendra de se mettre en rapport avec Monsieur QUAGEBEUR, Directeur des Services Techniques, au 06.22.63.61.24. Un certificat sera émis.

Tout renseignement d'ordre administratif pourra être sollicité auprès de la mairie d'Ardres (tél : 03.21.46.50.20 ; fax : 03.21.46.50.21).



VILLE D'ARDRES

Acte d'engagement (AE)

Cheminement aux abords et sur le lac Accès aux Personnes à Mobilité Réduite Inclus

**Marché adapté passé selon les articles 26 et 28
du code des marchés publics**

Date limite de remise des offres : 25 juillet 2012 à 16 heures

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de divers aménagements en bois autour et au sein du site du lac d'Ardres accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée organisée dans les conditions fixées par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ

VILLE D'ARDRES
64, rue des Lombards
62610 ARDRES

Tél. 03 21 46 50 20 - Fax. 03 21 46 50 21
E-mail : dgs@mairie-ardres.fr

Désignation du signataire du marché : Monsieur Ludovic LOQUET, Maire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : M. le Maire de la commune d'Ardres

Ordonnateur : Monsieur Ludovic LOQUET, Maire

Comptable assignataire des paiements : M. le receveur municipal de la commune d'Ardres

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom :

Ayant son siège social ou son agence à :

Immatriculé au RCS :

Code SIREN :

Référence de l'agrément :

Code NAF :

N° TVA :

Représenté par :

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations et fourni l'attestation sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics ;
- M'ENGAGE sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-avant, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : MONTANT DES TRAVAUX

Les prix du présent marché sont **fermes**. L'évaluation des prix telle qu'elle résulte du récapitulatif du cadre du devis transmis est la suivante :

♦ Tranche ferme :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19.60 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

♦ Tranche conditionnelle :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19.60 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

ARTICLE 6 : PAIEMENTS

La Ville d'Ardres règle les sommes dues en Euro au titre du présent marché en faisant porter le montant au compte ouvert au nom de :

Sous le numéro :

Code Banque :

Code Guichet :

Banque :

Ou Centre de chèques postaux de :

Ou Trésor Public :

Rayer les mentions inutiles

- ♦ Je ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P.
- ♦ Je refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P.

Rayer les mentions inutiles

- ♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE ET DELAIS

Le délai d'exécution global de chacune des tranches est comme suit :

- ◆ Tranche ferme : 3 mois,
- ◆ Tranche conditionnelle : 2 mois ;

Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches a pour point de départ la date fixée par l'ordre de service qui notifie le début d'exécution des travaux de la tranche concernée au titulaire du lot dont les travaux doivent commencer en premier

Les délais d'exécution propres au lot pour lequel je m'engage sont déterminés dans les conditions stipulées au C.C.A.P.

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif.

ARTICLE 9 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai de mandatement est fixé à 30 jours, et court à compter de la réception de la facture.

Signature

À _____, le

Le Candidat

REPOSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée :

En ce qui concerne le marché non alloti pour la réalisation d'un accès et d'une zone de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

Signature

À _____, le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-après.

Reçue, à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent marché.

À _____, le

Cadre pour nantissement ou cession de créance (1) :

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ♦ la totalité du marché (2)
- ♦ la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- ♦ la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) et
devant être exécutées par en qualité de :

- ♦ co- traitant
- ♦ sous-traitant

A , le

(3)

Signature,

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à

..... € (en lettres)

A , le (3)

Signature,

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE(1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous traitance(2)

ANNEXE N°

MARCHE :

♦ titulaire :

♦ objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

♦ nature :

♦ montant T.V.A. comprise : (€)

SOUS-TRAITANT

♦ nom, raison ou dénomination sociale :
.....

♦ entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

♦ numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

♦ numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

♦ adresse :
.....
.....

♦ compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

♦ modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

♦ date (ou mois) d'établissement des prix :

♦ modalités de variation des prix :

♦ stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ART 109 DU CMP :

♦ Monsieur le maire de la commune d'Ardres

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

♦ Monsieur le trésorier d'Ardres-Eperlecques

Le représentant légal ou l'autorité compétente,

L'entrepreneur,

Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.

(2) Pièce jointe à compléter.



VILLE D'ARDRES

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cheminement aux abords et sur le lac Accès aux Personnes à Mobilité Réduite Inclus

Marché passé selon l'article 28
du code des marchés publics

Date limite de remise des offres :
25 juillet 2012 à 16 heures

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent des travaux de divers aménagements en bois autour et au sein du site du lac d'Ardres accessible aux personnes à mobilité réduite.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques.

1.2 Lots et tranches

Les travaux des secteurs 1 et 2 constituent la tranche ferme

Les travaux du secteur 3 constituent la tranche conditionnelle

1.2.1 Conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle

L'affermissement des tranches conditionnelles fera l'objet de la délivrance d'un Ordre de Service.

Le titulaire du marché devra exécuter les prestations dans le délai d'exécution mentionné à l'acte d'engagement à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pour la tranche conditionnelle des travaux, l'ordre de service sera notifié à l'entrepreneur dans un délai de un an maximum à compter de la notification du présent marché.

Pour chaque tranche conditionnelle, si cet ordre de service n'a pas été notifié à l'entrepreneur dans le délai imparti ci dessus, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur sont, à l'expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour cette tranche conditionnelle.

En cas de non affermissement, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

1.3. Travaux intéressant la Défense

Sans objet

1.4 Contrôle des prix de revient

Sans objet

1.5 Maîtrise d'œuvre

Direction des services techniques de la commune d'Ardres

1.6 Coordination de la sécurité et protection de la santé

Pas de désignation de SPS

L'entreprise est cependant soumise à l'obligation de remettre un plan de prévention traitant entre autres, de la méthodologie organisationnelle et de réalisation, de l'analyse des risques, du plan de prévention.

1.7 Contrôle technique

Sans objet

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) - Pièces particulières :

- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières avec une décomposition du prix global forfaitaire sous la forme d'un détail estimatif établi par l'entrepreneur
- Règlement de consultation
- A annexer par le candidat : un mémoire technique permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier les qualités techniques de l'offre. Il doit comprendre :
 - les fiches techniques des produits, matériaux et matériels utilisés
 - le descriptif méthodologique de la réalisation des prestations
 - les moyens matériels et humains affectés à l'objet du marché
 - le planning d'exécution, indiquant le déroulement des prestations à compter de la date de réception de l'ordre de service (études, temps de préparation, délai d'approvisionnement, temps de réalisation des travaux, etc.) pour respecter le délai indiqué à l'article 7 de l'Acte d'Engagement.

Le candidat pourra également annexer un mémoire environnemental permettant d'apprécier le niveau d'engagement du candidat dans le développement durable au sein de son entreprise et particulièrement sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets.

b) - Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.4.2 :

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- Cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (DTU) et règles de calcul relatifs aux travaux prescrits
- Autres pièces générales de références et normes en vigueur
- Toutes normes, règlements, fascicules de documentation en vigueur et notamment ceux dans le CCTP.
- Réglementation concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers

c) Documents contractuels complémentaires élaborés en cours de marché

Le marché ne peut être modifié que par l'accord exprès des parties sur des points particuliers. Cet accord sera alors formalisé par un avenant. Les plans ainsi que tous les détails ou schémas d'exécution dus au présent marché, deviendront contractuels après validation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement (A.E.) indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.

3.2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3.2.1. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par le prix global et forfaitaire stipulé à l'A.E en considérant comme normalement prévisible les intempéries et autres phénomènes naturels.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux. Il reconnaît avoir notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des abords, ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseau divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, vérifier et rectifier si nécessaire toutes les quantités des ouvrages à exécuter qui leur incombent.
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du maître d'ouvrage et auprès de tous services ou autorités compétents

3.2.2. Frais inclus

Pour le nettoyage du chantier :

- Chaque entreprise doit laisser le chantier propre, libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée ;
- Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déchets, - Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

Les services suivants sont réputés compris dans les frais généraux des entreprises :

- les frais d'études, de mise au point, de calcul, de tracé d'implantation, d'échantillonnage etc....
- les plans de détails et d'exécution établis par l'entreprise et qui doivent être soumis à l'agrément du maître d'ouvrage.
- les plans de recollement.

3.2.3 Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un montant global forfaitaire.

3.3 – Modalités de règlement des comptes

Conformément à l'article 11 du CCAG, les parties conviennent que les comptes seront réglés en une seule fois compte tenu du délai d'exécution du marché inférieur à trois mois.

En application du CCAG le délai de mandatement sera suspendu dans les cas suivants :

- si la facture fait l'objet d'un rejet de la part du maître d'ouvrage
- en cas de changement dans l'identification de l'entreprise titulaire (raison sociale, coordonnées bancaires, etc.....) tant que les pièces justificatives correspondantes n'auront pas été transmises.

En complément de l'article 13 du CCAG, il est précisé que le délai global de règlement est de 30 jours à compter de la réception de la situation acceptée par le maître d'ouvrage, sous réserve que

l'entrepreneur ait fourni, aux dates prévues par les pièces contractuelles, les éléments nécessaires à l'établissement du décompte mensuel.

Règlement par virement administratif à 30 jours.

3.4 Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.4.1 Type de variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs : les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

♦ Tranche Ferme

Par dérogation au CCAG (art 10.4) et tenu compte du délai d'exécution des travaux, les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

♦ Tranche conditionnelle

- Mois d'établissement du (ou des) prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juillet 2012, appelé mois zéro (Mo)

- Choix de l'indice de référence

Index de référence "Im" choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux du marché est l'index BT01 index tous corps d'état.

Index publié au Bulletin Officiel du Service des prix, au Moniteur des travaux publics pour l'index BT, sur le site de l'Insee ou sur le site du ministère de l'équipement.

- Modalités de variations des prix

En vertu de l'article 18 du Code des Marchés Publics, le prix ferme sera actualisé si un délai de 3 mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

Ce prix ainsi actualisé reste fixe pendant toute période d'exécution et constitue le prix de règlement.

Pour l'actualisation, il sera fait application de la formule énoncée ci-dessous.

$$P = P_o \times (I_m - 3 / I_{mo})$$

P : Prix forfaitaire actualisé

P_o : Prix global forfaitaire initial (prix défini au moment de la signature du marché)

I_m : Valeur de l'indice de référence à la date de l'émission de l'ordre de service

I_{mo} : Valeur de l'indice I au mois Mo

3.4.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les travaux facturés sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la facture définitive.

3.5- Paiement des co-traitants et sous-traitants

3.5.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'entreprise peut en cours de marché, sous traiter l'exécution d'une partie de ses travaux sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par cette dernière des conditions de paiement pour chaque sous-traitant. Par dérogation à l'article 2.4 du C.C.A.G Travaux, les conditions d'exercice de la sous traitance sont définies par les articles 112 à 117 du code des marchés publics.

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du Code des marchés publics.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 46 du CCAG travaux).

3.5.2 Modalités de paiement direct

- En cas de cotraitance : La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.
- En cas de sous-traitance :
 - ⇒ Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une demande de paiement indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme inclut la T.V.A.
 - ⇒ Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une demande de paiement, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme inclut la TVA.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé par le titulaire à l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra excéder une période **3 mois** pour la tranche ferme et **de 2 mois** pour la tranche conditionnelle.

Le délai d'exécution commence à la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage du chantier.

Calendrier d'exécution :

- Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux est présenté par le titulaire dans le cadre de son mémoire justificatif.
- Dans les 8 jours suivants la date de notification du marché, le titulaire remet un calendrier détaillé et définitif des travaux élaboré en accord avec la maîtrise d'oeuvre.

4.2 - Prolongation du/des délai(s) d'exécution

Il est précisé que le délai d'exécution des travaux peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article 19.2. du C.C.A.G. Au cours du chantier et avec l'accord du titulaire, le maître d'oeuvre peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution du marché fixé à l'article 4.1 du présent C.C.A.P.

4.3 - Pénalités

4.3.1 - Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

4.4 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux d'intervention

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sur lesquels le titulaire intervient. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE
--

5.1 – GARANTIE FINANCIERE

Une retenue de garantie de cinq (5 %) pour CENT est appliquée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré de l'Entrepreneur par une garantie à première demande ou, avec l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, par une caution personnelle et solidaire. La garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire devra être du même taux que la retenue de garantie.

Si l'Entrepreneur demande qu'une caution personnelle et solidaire soit substituée à la retenue de garantie, la constitution de ladite caution se fera en une seule fois, au plus tard lors de la demande de paiement correspondant au 1er acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et l'Entrepreneur perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

5.2 – LES AVANCES

5.2.1 – Conditions de versement et de remboursement

Une avance forfaitaire est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus, divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance forfaitaire commencera lorsque le montant des travaux, régie exclue, et des approvisionnements existant sur le chantier, qui figure à un décompte mensuel, atteindra ou dépassera soixante cinq (65 %) pour cent du montant initial du marché.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement à l'Entrepreneur à titre d'acomptes ou de solde.

Le précompte s'effectue après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde.

ARTICLE 6 - PROVENANCE - QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 Provenance des matériaux et produits

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

ARTICLE 7 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 Période de préparation- programme d'exécution des travaux

Il est fixé en accord avec le titulaire une période de préparation. Cette période est prise en compte dans le délai d'exécution des travaux. Elle commence à courir à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Cette période n'empêchera en aucun cas les entreprises de travailler sur le chantier. Il est procédé au cours de cette période, aux opérations énoncées ci-après, à la diligence respective des parties contractantes. Les parties donneront au maître d'oeuvre tous les documents ci dessous énumérés, par les soins de chaque entrepreneur :

- les plans d'exécution de chantier seront dressés par l'entreprise et examinés par le maître d'oeuvre avant tout début de mise en oeuvre.
- Etablissement du programme d'exécution de travaux et du calendrier d'exécution.
- Elaboration par l'entrepreneur du PPSPS, transmis au maître d'ouvrage.

6.2- Coordination des travaux – Maîtrise de chantier

Les réunions générales de chantier seront hebdomadaires, lors d'un jour fixe, et il sera également procédé à des réunions spécifiques (coordination, plans techniques,)

ARTICLE 8- CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

8.1- Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles d'ouvrages ou partie d'ouvrages prévus par les fascicules du CCTG ou par le CCTP sont assurés par l'entrepreneur à la diligence et en présence du maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage, se réserve le droit d'effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché.

8.2- Réception

La réception de tous les ouvrages aura lieu à l'achèvement complet de l'ensemble des travaux.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves ou la vérification des performances ou rendements obtenus, lorsque les épreuves ne doivent être exécutées que postérieurement à la date d'achèvement des travaux ou de remise des ouvrages.

8.3 – Délai de garantie

Tel que prévu au CCAG

8.4- Garanties particulières des matériaux nouveaux

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en oeuvre sur sa proposition et sous sa responsabilité.

8.5- Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code Civil.

ARTICLE 11 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX
--

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après sont apportées aux articles suivants des documents généraux ci-après :

- l'article 3.4.1 du présent CCAP déroge à l'article 10.4 du CCAG (tranche ferme)
- l'article 3.5.1 du présent CCAP déroge à l'article 2.4 du CCAG
- l'article 7.1 du présent CCAP déroge à l'article 28 du CCAG

Maîtrise d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES
64 Rue des Lombards
62610 ARDRES

Cheminement aux abords et sur le lac
Accès aux
Personnes à Mobilité Réduite
inclus

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Maîtrise d'œuvre

Mairie d'Ardres
64 rue des Lombards
62610 ARDRES

Tél. : 03.21.46.50.20 Fax : 03.21.46.50.21

Descriptif des travaux à réaliser :

Il s'agit d'aménager un chemin tout public d'une largeur de 1.40 m en bois sur pilotis pour permettre au public d'accéder de berge à berge. Le linéaire de ce chemin sur le lac est à mesurer par l'entreprise qui fera un devis détaillé dans le cadre d'une offre globale et forfaitaire.

Deux passerelles seront à réaliser. Secteur 1 et 2.

Une terrasse autour de la voile. Secteur 3.

Un ponton de 13 ml et 22 ml à l'identique pour accès aux bateaux et lié à la terrasse de la base en 140 cm de large. Secteur 3.

La dépose des ouvrages est à prendre en compte ainsi que le traitement en décharge agréée. (Bois traité, les bons en décharge seront demandés à l'entreprise).

Une visite sera organisée à la demande de chaque entreprise.

Il faut étudier la réalisation de trois ouvrages, les études, les plans d'exécution, les notes de calcul, faire réaliser par un géomètre expert l'implantation, le nivellement ainsi que le relevé bathymétrique des fonds.

Les ouvrages comprendront un garde corps aux normes ainsi qu'un brise vue à proposer.

Voir plans et photos.

Une attention particulière est demandée à l'entreprise sur les moyens qui seront mis en œuvre pour accéder aux chantiers car les sites sont parfois très difficilement accessibles par la voie terrestre.

Notes préalables :

Il est rappelé que l'aménagement projeté sera accessible aux personnes handicapées (mal-marchantes, en fauteuil roulant et aussi mal-voyantes ou aveugles, etc...).

A ce titre, l'Entrepreneur devra respecter parfaitement la conception exprimée dans les documents fournis, notamment les côtes imposées (ex : dimensions et pentes ...) et surtout s'assurer de la parfaite finition des ouvrages qui seront mis en œuvre selon les règles de l'art.

Les ouvrages seront réalisés sur le lac et en berges, en milieu naturel fragile. La construction des équipements devra se faire en respectant la végétation existante (piétinement minimum, débroussaillage limité...).

Les modes opératoires proposés par l'Entreprise devront donc tenir compte de ces impératifs pour la pérennité des ouvrages et le respect des lieux. Les techniques proposées seront de fait un critère essentiel pour le choix de l'adjudicataire du marché.

1/ CHANTIER

I / NATURE DES TRAVAUX

Le présent descriptif technique a pour objet d'indiquer les aménagements à réaliser. Il n'est pas limitatif.

En conséquence, il est précisé que moyennant le prix indiqué à la soumission et servant de base au marché, l'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux dépendant de son entreprise et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions pour réclamer un supplément quel qu'il soit.

Il est interdit d'abattre, d'élaguer ou bien même de toucher à toute Végétation en place sans autorisation écrite de la commune

II / IMPLICATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

a) Tenue des ouvrages

La responsabilité de l'Entrepreneur est entière tant au point de vue de la solidité des ouvrages que de leur établissement, ainsi qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux et la période de garantie.

b) Vérification des dimensions

L'Entrepreneur est tenu de proposer les plans d'exécutions. Il demeure expressément convenu que l'Entrepreneur devra tout ce qui, même éventuellement omis au présent descriptif technique ou sur les plans, croquis et schémas, serait nécessaire au complet achèvement des ouvrages dans l'esprit des plans, du présent descriptif technique et conformément aux règles de l'Art.

c) Dégradations

L'Entrepreneur sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et sera tenu de la réparer.

III / DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

- Cahier des clauses spéciales D.T.U.,
- Cahier des Clauses Techniques Usuelles (C.C.T.U),
- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) applicable aux Marchés de travaux passés au nom de l'état et des collectivités locales,
- Cahier des charges des documents techniques unifiés D.T.U., règles de calcul D.T.U. et autres documents techniques unifiés publiés 30 jours avant la remise des offres,
- Normes françaises : les fournitures et ouvrages seront prévus et exécutés pour être conformes aux normes A.F.N.O.R

En l'absence des telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels admis par le Maître d'Ouvrage devront, sans dérogation écrite explicite, avoir obtenu l'avis technique du Centre Spécifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et être mis en œuvre aux conditions des recommandations des ces avis techniques.

Les textes relatifs à l'accessibilité tout public

- α Loi n°91-663 du 13/07/91
- α Décret n°2006-555 du 17/05/06
- α Loi n°2005-102 du 11/02/05
- α Décrets n°99-756 et n°99-757 du 31/08/99
- α Arrêté du 31/08/99
- α Arrêté du 1^{er}/08/06
- α Circulaire du 23/06/00

a) PRISE DE CONNAISSANCE DU SITE

L'Entrepreneur est notamment averti que les travaux ont lieu intégralement sur un site naturel dont le statut implique la conservation maximale des espèces (faune, flore) et des espaces (hydrologie, paysages).

Cette contrainte impose donc des moyens humains et des modes opératoires adaptés que l'Entrepreneur ne pourra ignorer.

L'Entrepreneur est également averti que les travaux sont à réaliser sur un lac et que la profondeur de l'eau et des vases n'est pas connue.

b) NETTOYAGE DU CHANTIER

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous matériaux, débris gravats,

etc... n'ayant plus d'utilité par la suite, ceci afin d'éviter toute dispersion dans le milieu naturel.

c) REJETS D'EFFLUENTS

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel et sur l'emprise globale du chantier.

d) IMPLANTIONS

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur effectuera impérativement à ses frais toutes les démarches utiles pour la détermination des alignements et points de niveau.

Les bornages d'implantation devront être approuvés par la Maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux et durant ces derniers en cas de modification nécessaires.

IV / PLANNING DE DEROULEMENT DU CHANTIER

Dans le délai de 8 jours qui suivra l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur sera tenu de présenter à la Maîtrise d'œuvre, un planning de déroulement de son chantier, dans un cadre du planning général. Les travaux devront être terminés pour fin octobre 2012 en ce qui concerne la tranche ferme.

V / INSTALLATIONS

Dans le même délai (8 jours), l'Entrepreneur fournira à la Maîtrise d'œuvre pour approbation avant le démarrage des travaux :

- le plan des pistes utiles aux engins pour les diverses manipulations nécessaires,
- le descriptif des installations de chantier avec un plan précisant les zones à lui réserver.

Les installations seront réalisées conformément aux plans agréés en respectant toutes les dispositions du C.C.A.G et des articles du présent C.C.T.P.

VI / REUNION DE CHANTIER

Il est rappelé la présence obligatoire de l'Entrepreneur aux réunions de chantier hebdomadaires.

VII / PLANS D'EXECUTION

Tous les plans d'exécution sont à la charge de l'Entrepreneur et à faire viser par la Maîtrise d'œuvre avant la commande des matériaux et le commencement des travaux. Les différentes notes de calcul seront remises à la Maîtrise d'œuvre pour visas, avec les plans d'exécution.

Les charges admissibles à prendre en compte pour les différents ouvrages sont de 450 kg/m². La flèche admissible est de 1/400^{ème}.

VIII LEVER TOPOGRAPHIQUE ET BATHYMETRIQUE

a) TRANCHE FERME

Secteur n° 1 :

Passerelle 1

Lever Topographique des berges sur parcelle AT n° 227 (avec amorce du cheminement piéton existant) et sur l'accotement de l'avenue du Lac (avec l'amorce de la voirie), conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint.

Lever bathymétrique partiel de la parcelle AT n° 368 conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint, avec détermination du niveau d'eau et des épaisseurs de vase (fond mou / fond dur).

Secteur n° 2 :

Passerelle 2

Lever Topographique des berges sur parcelle AT n° 139 et sur l'accotement de l'avenue du Lac (avec l'amorce de la voirie), conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint.

Lever bathymétrique partiel des parcelles AT n° 144 et 158 conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint, avec détermination du niveau d'eau et des épaisseurs de vase (fond mou / fond dur).

Systèmes de coordonnées :

Planimétrie rattachée au RGF93 – Lambert 93

Altimétrie rattachée au système NGF IGN69

Echelle du lever et de la restitution :

Echelle du 1/200ème, avec écartement maximal de 8 à 10 mètres pour le semis de points topographique et bathymétrique (hors points singuliers).

Format des données :

DWG ou DXF compatible Autocad 2004

Méthodologie :

Lever topographique à réaliser en méthode traditionnelle (station complète, lever au GPS proscrit).

Bathymétrie à réaliser avec une embarcation insubmersible de 4 à 5 mètres de longueur, motorisée en 6 CV, et armée en 5^{ème} catégorie.

Epaisseurs de vase à déterminer avec un sondeur adapté aux besoins (épaisseur de vase) ou en méthode directe (à la pige).

L'entreprise devra justifier du choix du Géomètre Expert :

- Références en bathymétrie de moins de 1 an avec détermination des épaisseurs de boues
- Moyens techniques pour les relevés bathymétriques
- importance accordée à la sécurité des techniciens géomètres (Ex : 1 personne à quai avec l'appareil robotisé, 2 personnes dans l'embarcation pour gestion séparée et sécurisée des postes moteur/sondeur & prisme).

b) TRANCHE CONDITIONNELLE

Secteur 3 :

Passerelle 3 et terrasse

Lever topographique des berges sur la base de voile (avec amorce du cheminement piéton existant) et sur l'accotement du bâtiment, et autour du bâtiment sur 10 ml vers le lac conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint.

Lever bathymétrique partiel de la parcelle conformément à la surface définie sur l'extrait cadastral joint, avec détermination du niveau d'eau et des épaisseurs de vase (fond mou / fon dur).

Systèmes de coordonnées :

Planimétrie rattachée au RGF93 – Lambert 93

Altimétrie rattachée au système NGF IGN69

Echelle du lever et de la restitution :

Echelle du 1/200ème, avec écartement maximal de 8 à 10 mètres pour le semis de points topographique et bathymétrique (hors points singuliers).

Format des données :

DWG ou DXF compatible Autocad 2004

Méthodologie :

Lever topographique à réaliser en méthode traditionnelle (station complète, lever au GPS proscrit).

Bathymétrie à réaliser avec une embarcation insubmersible de 4 à 5 mètres de longueur, motorisée en 6 CV, et armée en 5^{ème} catégorie.

Épaisseurs de vase à déterminer avec un sondeur adapté aux besoins (épaisseur de vase) ou en méthode directe (à la pige).

L'entreprise devra justifier du choix du Géomètre Expert :

- Références en bathymétrie de moins de 1 an avec détermination des épaisseurs de boues
- Moyens techniques pour les relevés bathymétriques
- importance accordée à la sécurité des techniciens géomètres (Ex : 1 personne à quai avec l'appareil robotisé, 2 personnes dans l'embarcation pour gestion séparée et sécurisée des postes moteur/sondeur & prisme).

2/ MATERIAUX

I / LE BOIS

Tout les bois utilisés sur ce projet seront non traités chimiquement. Ils seront systématiquement écorcés et net d'aubier. Ils devront cependant présenter une durabilité naturelle élevée, supérieure à 10 ans (cf norme EN 350-2).

Au regard des risques biologiques (champignons, insectes...), ils devront être de classe IV selon la norme NF EN 335 (bois toujours humides).

Les bois seront aussi labellisés (« éco certifiés ») P.E.F.C. (ex : bois européens) ou F.S.C. (bois exotiques) afin d'être en cohérence avec le caractère environnemental du projet.

a) Essences à utiliser

Les bois en contact avec le sol ou l'eau seront en robinier (faux-acacia) Chêne ou en toute autre essence non traitée, labellisés F.S.C. et répondant aux exigences de la classe IV de la norme EN 335. Les autres bois seront en robinier (faux-acacia) ou en chêne sélectionné (pédonculé ou rouvre). Toute autre essence non traitée, labellisée P.E.F.C ou F.S.C et répondant aux exigences de la classe IV selon la norme EN 335 pourra être proposée.

II / LA QUINCAILLERIE-METALLERIE

Les assemblages seront réalisés avec des tiges filetées, de boulons à bois (type T.R.C.C) ou des vis à bois renforcées (type V.B.A) d'un diamètre adapté. L'acier composant toute la quincaillerie sera de qualité suffisante pour résister à toutes contraintes en jeu (traction, cisaillements, etc...). Les rondelles seront larges, de type carrossier.

Toute la quincaillerie devra être protégée pour limiter la corrosion. Elle sera au minimum en inox « A2 » 316L (A justifier dans le mémoire), sauf prescriptions contraires dans le présent C.C.T.P. il ne sera pas réalisé, sans précaution, des assemblages de métaux différents (risques d'oxydo-réduction).

3/ MODES OPERATOIRES

I / INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations (y compris les pistes de chantier) seront réalisées conformément aux plans approuvés par la Maîtrise d'œuvre en respectant toutes les dispositions réglementaires et sanitaires.

II / PANNEAUX DE CHANTIER

Les panneaux devront résister aux intempéries pendant toute la durée du chantier (pluie, vent...).

Le support d'un panneau sera constitué de 2 poteaux (section approximative 65 x 180mm), de longueur 4 m et d'une plaque de Komacel (épaisseur 19mm) aux dimensions du panneau.

L'ensemble sera fixé solidement ancré dans le sol à une profondeur d'au moins 1m. si la possibilité d'ancrage dans le sol est insuffisante, des jambes de force seront ajoutées.

III / PIQUETAGE

L'Entrepreneur devra, avant tout autres opérations, le piquetage sur le terrain de tous les ouvrages constituant l'aménagement à partir des plans d'implantation fournis avec le présent C.C.T.P..

RAPPEL : Les bornes matérialiseront les axes et/ou emprises de ouvrages ainsi que les niveaux finis de ces derniers (en particuliers le profil en long du sentier fini).

IV / TRAVAUX FORESTIERS

a) Débroussaillage, déboisement et élagage sélectifs

Ils seront faits à minima avec l'accord de la Maîtrise d'œuvre et ne pourra avoir pour objet que de libérer plus ou moins partiellement un espace afin d'implanter un ouvrage.

V / TERRASSEMENTS

Dans son offre de prix, l'Entrepreneur adjudicataire aura à sa charge tous les terrassements en berge pour ancrage des ouvrages (petits mouvements de matériaux) nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent marché.

VI / REGLAGE DU SENTIER

Le réglage sera fait selon les modalités permettant l'accessibilité tout public.

VII / MISE EN ŒUVRE DE BOIS

a) Les fondations

De manière générale, les fondations des ouvrages en bois seront réalisées par des pieux carrés ancrés dans le terrain naturel (Terrain dur du fond du lac) par forage, battage ou vibrage, et....

La profondeur d'enfoncement sera en moyenne de 1.50 sous vase (à adapter en fonction de l'importance et de la hauteur de l'ouvrage hors sol).

Si nécessaire, compte tenu de la faible portance des sols, l'ancrage sera renforcé par l'intermédiaire d'une (ou plusieurs) traverse(s) de blocage en partie basse (section minimale 65x80 mm).

Ces traverses seront fixées solidement aux pieux par des vis ou des boulons selon les forces à reprendre.

b) Les principes constructifs

Ils devront permettre l'élimination rapide de toute humidité (Venant des pluies) sur ou dans le bois (ex : dessus de poteaux ou traverses avec une pente, assemblages avec évacuation, larmiers, etc...) et assurer une bonne ventilation des divers éléments constituant les ouvrages.

c) Finitions

Les arêtes des bois avivés directement en contact avec le public seront systématiquement chanfreinées ou arrondies (risques d'échardes, etc...). De même, certaines pièces, certaines pièces de bois particulièrement sollicitées par des usagers (ex : lisses de garde-corps, table de lecture, planches de bancs ou miséricordes, etc...) devront être rabotées pour limiter les risques de blessure.

Concernant la quincaillerie, toutes les têtes de vis, de boulons, les écrous, etc... directement en contact avec le public, seront incrustées par fraisage dans le bois pour ne pas former de saillie. Les orifices seront ensuite refermés au mortier de ciment (dosage « 2 pour 1 ») après une bonne humidification ou à la résine ou par bouchons en bois.

VIII / FOURNITURE ET POSE D'UN PATELAGE EN BOIS

a) Les fondations du patelage

Les pieux de fondation (section 140x140 mm) auront leur extrémité supérieure coupée en biais (pente : 15 à 20°) pour une meilleure évacuation des eaux et les arêtes seront arrondies ou chanfreinées.

Leur longueur sera de 40 cm environ hors sol et d'au moins 1.50ml sous la vase. (Etudier selon bathymétrie)

Il est rappelé que l'ouvrage se situera en zone inondable et qu'il pourra donc être soumis à la « poussée d'Archimède ».

b) Les portiques

Les portiques seront implantés tous les 2.5 m à 3 m entre axes. Ils seront constitués de 2 traverses (section minium 60x160 mm) moisés sur les pieux de fondation : 2 en module standard, 3 en surlargeur.

c) Les plateaux

Les plateaux seront constitués de planches (section 40x135mm), rabotées sur 3 faces et rainurées sur la face supérieure selon un profil transversal en « vagues ». Un échantillon sera présenté à la Maîtrise d'œuvre pour validation avant la première utilisation sur le chantier.

d) Garde corps / brise vue / chasse-roue / fil d'Ariane

Les ouvrages ci-dessus seront adaptés aux notes de calculs.

IX / PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL

L'Entrepreneur devra fournir, au préalable à toute commande de matériaux, les plans d'exécution du point de vue ainsi que les notes de calcul afférentes.